



Commune de Charvieu-Chavagneux

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 17 juin 2019 **N°3 – 2019**

L'an **deux mille dix neuf** le **dix-sept juin**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 25
Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2019

ETAIENT PRESENTS : M. DEZEMPTE, Mme PAIN, Mme OBRIER, M. CERVERA, Mme SERRANO, M. LYOËN, Mme RIGOT, M. MUTTER, Mme PENNONI, Mme BERNARD, M. PETITPAS, M. COQUARD, Mme COLIN, M. ZULIANI, M. COLAMARTINO, M. LAPORTE, Mme MULLER, Mme GARSİ, Mme MIOCHE, Mme FAILLA

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : M. DEFRADAS par M. DEZEMPTE
Mme ALBERICH par Mme PAIN

ETAIENT ABSENTS : M. GAUTHIER, M. JOANNON, Mme MONIN

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mme PAIN est nommée Secrétaire de Séance.*

I. Ouverture de Séance

Le Conseil Municipal ayant été convoqué selon les textes en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel nominatif des membres, cite les Conseillers Municipaux excusés ayant donné procuration et les Conseillers Municipaux absents.

Monsieur le Maire fait remarquer au Conseil Municipal que quelques fautes d'orthographe se sont glissées dans le procès-verbal du 18 mars 2019, qu'il énumère, puis demande si d'autres propos doivent être corrigés. En l'absence de remarques, il soumet les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 18 mars 2019 et 10 avril 2019 au vote. Ces deux procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

=====

II. Délibérations

1- Attributions de subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire propose d'ajouter quelques associations à la liste reçue par les Conseillers Municipaux, et jointe à la convocation.

- Charvieu-Chavagneux Isère Cyclisme 5 684 €

Il s'agit d'une aide à l'organisation de la course cycliste de la St Boyon.

- SOPCC Basketball 5 000 €

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que le Club de Basket monte en Nationale 1.

- Maison de la Culture Arménienne 3 000 €
- Mieux Vivre aux Acacias 730 €
- Shogun Club 800 €
- Régie des transports Communale 25 000 €
- Lycée La Pléïade 200 €

Correspondant aux coûts de participation de l'équipe de Volley Ball Cadets.

- Anciens Combattants de Charvieu-Chavagneux 2 600 €

Monsieur le Maire explique que cette somme correspond à l'achat du drapeau, ainsi que la prise en charge du coût du repas lors de la cérémonie du 8 mai 2019.

- Tennis Club 3 300 €

Cette somme comprend une avance sur l'aide à l'organisation de la fête nationale (2 500 €), ainsi que le remboursement de la facture d'électricité que le Club a payé à la place de la Commune (800 €).

- Club de la Retraite Active 680 €

Correspondant au reliquat de l'aide à l'organisation du Thé Dansant 2018.

- Association Culturelle Rosita 5 000 €

Cette somme est une aide à l'organisation du gala folklorique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** (Mme MULLER, Mme PENNONI et M. LYOEN, membres d'associations, ne participant ni au débat ni au vote) :

- **ARTICLE 1 :** Approuve l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations et organismes comme susmentionné

2- Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère pour la construction d'un abribus le long de la RD 517

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit simplement de construire un abribus sur le côté sud de la RD 517, à hauteur du secteur du Petit Prince, entre le rond-point du Petit-Prince et la montée du lotissement du Piarday.

Il propose au Conseil Municipal de demander une subvention de l'ordre de 50% au Conseil Départemental, soit le taux le plus élevé possible.

Il est demandé aux Conseillers Municipaux s'ils ont des questions.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire soumet ce point à leur vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARTICLE 1 :** Décide de solliciter une subvention au Conseil Départemental de l'Isère pour la construction d'un abribus le long de la Route Départemental 517, ainsi que de tous autres organismes
- **ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières afférentes à l'exécution de la présente délibération

3- Approbation du protocole du temps de travail

Monsieur le Maire remercie, dans un premier temps, Madame la Directrice Générale des Services qui a réalisé le travail concernant ce sujet, et tel qu'expliqué sur la note de synthèse jointe à la convocation.

Il rappelle que cette mesure était encore inexistante sur la Commune, bien qu'obligatoire et insiste sur la qualité du travail effectué.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont lu le rapport de synthèse ainsi que les pièces annexes correspondantes, qui contiennent tous les éléments importants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARTICLE 1 :** Décide l'application au personnel les dispositions des textes précités
- **ARTICLE 2 :** Valide le règlement annexé à la présente délibération et dénommé « protocole du temps de travail »
- **ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'application de cette délibération

4- Application du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au Personnel de catégorie A

Monsieur le Maire, à l'aide de Madame la Directrice Générale des Services, rappelle que cet élément aurait pu être mis en place il y a cinq ans, l'ancien Directeur Général des Services ne s'en était jamais occupé.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des fiches de poste précises et détaillées étant nécessaires pour chaque agent, il est question de s'atteler dans un premier temps à la mise en place de ce système aux agents de catégorie A, moins nombreux. Les agents de catégorie B et C seront concernés d'ici l'année prochaine.

Il rappelle ensuite que tous les détails de cette mise en place sont notifiés dans la note de synthèse jointe à la convocation, puis demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des questions.

En l'absence de remarques, il soumet ce point à leur vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARTICLE 1 :** Approuve l'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- **ARTICLE 2 :** Décide d'appliquer, dans un premier temps, le présent régime indemnitaire aux cadres d'emploi de catégorie A
- **ARTICLE 3 :** Dit que la délibération n°9 du Conseil Municipal du 26 mars 2007 reste effective pour les emplois de catégories B et C
- **ARTICLE 4 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'application de cette délibération

5- Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun à la Ville et au CCAS de Charvieu-Chavagneux, instauration du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la Collectivité

Monsieur le Maire rappelle que ce CHSCT n'existait pas, et remercie une fois encore Madame la Directrice Générale des Services pour sa réactivité, et la remise en conformité de la Commune. Il explique ensuite qu'il est donc opportun de le créer et de fixer ses membres de manière paritaire, à savoir de nommer en nombre égal les représentants de la

Collectivité et les représentants du Personnel, mais aussi de fixer un nombre de membres suppléants égal au nombre de membres titulaires.

Il explique ensuite que l'organisation syndicale s'est déroulée, comme le prévoit la loi, lors du comité technique du 3 juin 2019 et a permis de fixer le nombre de représentants à 3.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire soumet ce point au vote du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARTICLE 1 :** Fixe à trois (3) le nombre de représentants titulaires du personnel, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- **ARTICLE 2 :** Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- **ARTICLE 3 :** Décide de recueillir, lors des séances du CHSCT, l'ensemble des voix des représentants, incluant les représentants du personnel et les représentants de la Collectivité

6- Acquisition d'un local sis 8, rue des Allobroges en vue de la redynamisation de l'activité commerciale du secteur

Monsieur le Maire explique que le local dont il est question est le local précédemment occupé par le laboratoire d'analyses médicales, et appartenant à la SCI BGB. L'accord de cette dernière a été obtenu pour une vente au prix de 125 000 €.

Monsieur le Maire ajoute qu'il espère, notamment avec les choix précédents de l'implantation d'une station de carburants et d'une station de lavage, que la fréquentation du secteur sera augmentée et que d'autres commerces pourront être accueillis.

Il explique que l'activité attire le Commerce. En effet, plus un secteur est dynamique, plus il attire de commerces.

Il prend comme exemple le cas de l'une des Commune limitrophe qui a vu son activité commerciale et son dynamisme décliner à la suite de l'implantation d'un Centre Commercial plus important à proximité.

Monsieur le Maire affirme que le Centre Commercial ainsi que la station de carburants fonctionne très bien, aux dires du responsable du commerce, et contrairement aux rumeurs lancées sur les réseaux sociaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARTICLE 1 :** Autorise l'acquisition du local sis 8, rue des Allobroges à la société BGB
- **ARTICLE 2 :** Fixe le montant de la transaction à 125 000 €
- **ARTICLE 3 :** Décide que les frais de notaires, d'un montant de 2 900 € seront à la charge de la Commune
- **ARTICLE 4 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières afférentes à l'exécution de la présente délibération

7- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Monsieur le Maire explique que le rapport a été reçu en Mairie, comme indiqué sur la note de synthèse jointe à la convocation. Ce dernier permet de disposer d'informations relatives à la gestion du service de l'eau.

Il rappelle ensuite que la Commune a produit son eau pendant de nombreuses années à la station des Coutuses. Aujourd'hui, cette station est maintenue en état de fonctionnement par le syndicat de la Commune, le SYPENOI, créé en 1994, et dont le président actuel est Daniel BERETTA.

Monsieur le Maire explique que le SYPENOI produit l'eau, pompée dans la nappe d'accompagnement du Rhône. Il ajoute que la Commune dispose d'une eau de qualité, avec notamment un taux de nitrates inférieur à 5%.

Monsieur le Maire explique ensuite que la compétence de distribution d'Eau et l'Assainissement seront transférés à la Communauté de Communes dès janvier 2020. Il rappelle que la Communauté de Communes disposait déjà de compétences à ce sujet, héritées du SIVOM, pour les Communes de Pont-de-Chéruy et Chavanoz. Ces deux Communes seront donc obligées de quitter le SIVOM pour rejoindre le SYPENOI, exerçant pour la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire explique que ce processus posera quelques difficultés car toutes les Communes membres de la Communauté de Communes ne dépendant pas de la même société de gestion de l'eau, il faudra faire face à des tarifications différentes. Le problème sera similaire en matière d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARTICLE 1 :** Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, émis par la société Veolia pour l'exercice 2018
- **ARTICLE 2 :** Prend acte de la note d'information de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse détaillant l'usage fait de la fiscalité de l'eau

8- Convention de délégation d'organisation des services de transports avec le Département de l'Isère

Monsieur le Maire explique que la loi confère au Département l'organisation des Transports. Puisque la Commune organise gratuitement les Transports Scolaires, une convention de délégation doit être passée avec le Département de l'Isère.

Il rappelle que le détail des trajets effectués par les Cars Communaux est notifié sur la note de synthèse jointe à la convocation, et les énonce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARTICLE 1 :** Approuve le renouvellement à titre gratuit de la Convention passée avec le Département de l'Isère relative à la délégation de l'organisation des services de transport
- **ARTICLE 2 :** Décide de maintenir l'exécution de ce service en interne, en régie
- **ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières afférentes à l'exécution de la présente délibération

9- Révision et approbation des règlements intérieurs des structures municipales

Monsieur le Maire précise que, sur la page 5 du projet de règlement intérieur relatif au Restaurant Scolaire et à la Garderie Périscolaire, reçu et lu par les Conseillers Municipaux, une annotation relative à l'extension des horaires d'ouverture du temps de garde périscolaire explique qu'une consultation des familles a été engagée. La distribution de cette étude est en cours dans les boîtes aux lettres des Charvieulands.

Concernant le règlement des Transports scolaires, Monsieur le Maire souligne une nouveauté importante et intéressante, qui est la possibilité d'avertir les familles directement par SMS en cas d'impossibilité et de dysfonctionnement de services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARTICLE 1 :** Accepte de réviser les Règlements Intérieurs susmentionnés
- **ARTICLE 2 :** Valide les Règlements Intérieurs tels que mentionnés en séance

III . Informations au Conseil Municipal

Affaires traitées par le Maire en vertu de sa délégation

Monsieur le Maire explique qu'en vertu des pouvoirs attribués par sa délégation, il a :

- Signé trois contrats avec la Société SIGMA RISK de Lyon pour la préparation et la passation des marchés d'assurances de la Commune et du CCAS de Charvieu-Chavagneux, le 27 mai 2019, pour un montant de 2 800 € HT.
- Signé trois contrats avec la Société BBC ARCHITECTES de Vaulx en Velin pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école DESNOS, le 03 juin 2019, pour un montant de 24 900 € HT.
- Passé un marché public à procédure adaptée avec la Société INERGIE ADAPT de Courmon d'Auvergne pour l'AMO et MOE partielle pour la rénovation et la maintenance de l'éclairage public de la Commune de Charvieu-Chavagneux, pour un montant de 14 300 € HT.

Monsieur le Maire ajoute qu'aux 17 factures payées au profit du Club de Basketball par l'ancien adjoint, un deuxième adjoint, destitué également de ses délégations depuis, a payé la somme de 30 700 € à une société pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

De ces différents comptes, il ressort que l'entreprise avait certaines pièces à fournir. L'établissement du PLU devait alors se composer de 4 phases, la première étant le Diagnostic, pour 9 450 €. Les pièces n'ayant pas été fournies, la première phase n'avait jamais été achevée. Malgré cette absence de pièces, la deuxième phase (le Programme d'Aménagement et de Développement Durable, PADD) avait été entamée.

Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal que l'avis de la Chambre Régionale des Comptes a été transmis au percepteur des Impôts, qui lui-même a interrogé sa hiérarchie à ce sujet, la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère, disposant d'une cellule juridique capable d'approfondir le sujet. D'après cette dernière, en ce qui concerne l'entreprise en charge du PLU et les montants qui leur ont été payés à tort, « il conviendrait d'émettre un titre de recettes demandant à l'entreprise de rembourser la Commune ». Cette démarche sera engagée prochainement.

En ce qui concerne « l'adjoint impatient » évoqué en amont, Monsieur le Maire expose l'avis de la DDFIP, à savoir « l'avis de recours la plus susceptible de déboucher sur un recouvrement par la Collectivité serait d'introduire une action en justice à l'encontre du signataire des bordereaux pour détournement de fonds ». Avec ces éléments, Monsieur le Maire ajoute avoir confié le dossier à un avocat, qui sera chargé de plaider pour la Ville.

Monsieur le Maire explique ensuite qu'après sa prise de poste, Madame la Directrice Générale des Services a demandé au service Comptabilité un certain nombre de renseignements, notamment concernant le régime indemnitaire des agents. Ce régime indemnitaire lui a été communiqué en août. A la suite de cela, elle a demandé à pouvoir accéder au logiciel de comptabilité utilisé par le service. Sur des prétextes divers, l'agent en charge de ce service a expliqué qu'il était dans l'incapacité de lui fournir cet accès. Ces mêmes accès au logiciel avaient également été refusés à la nouvelle agente ayant intégré le service en avril.

Monsieur le Maire a sollicité l'agent de manière véhémement le lundi 3 juin, afin que celui-ci installe le logiciel de comptabilité sur le poste de Madame la Directrice Générale des Services. Dès le lendemain, lors de l'obtention de l'accès par la DGS au logiciel, cette dernière a informé Monsieur le Maire de certaines irrégularités découvertes sur les rémunérations de ce dernier. Ayant pu remonter jusqu'en 2015 grâce au logiciel, et après investigations, Monsieur le Maire et la DGS se sont aperçus que l'agent, alors seul opérateur du logiciel de comptabilité, avait perçu pour l'année 2018 des revenus imposables considérablement plus élevés que ceux auxquels il avait droit.

La masse salariale annuelle de la Commune s'élevant à plus de 19 500 000 €, la somme trop-perçue par cet agent, de l'ordre de 10 000 € environ pour 2018, est passée inaperçue.

Suite à la mise en exergue de ce fait, une investigation a été entamée dans le dossier personnel de l'agent, et notamment dans les arrêtés du Maire fixant son régime indemnitaire. Ont été retrouvés des arrêtés pris en 2009, 2011, 2012, 2017. Ces arrêtés, comparés avec les arrêtés réels existants dans les archives et les registres, se sont révélés être des faux et avaient été transmis à la trésorerie et utilisés de manière à s'octroyer un certain nombre de primes et d'heures supplémentaires. Le Directeur Général des Services de l'époque et Monsieur le Maire avaient décidé, en 2012, d'établir un arrêté dans le but d'augmenter l'agent. Cependant, cet arrêté étant moins avantageux pour l'agent que les faux qu'il avait précédemment établis, n'avait jamais été rédigé.

Monsieur le Maire explique que les faux ont été établis grâce à une signature trafiquée, certainement scannée. Ce stratagème a été mis à jour en comparant les différents arrêtés entre eux : l'emplacement et la forme des signatures et des tampons étaient en tout point identiques.

Monsieur le Maire informe avoir échangé avec la Trésorerie Publique, et avoir informé le Procureur de la République. Lors de cet entretien téléphonique le 12 juin, la Trésorerie Publique a informé Monsieur le Maire que cet agent s'était également octroyé une rémunération sur le Centre Communal d'Action Sociale. Après une fouille minutieuse en Mairie, aucun arrêté justifiant cette rémunération n'a été retrouvé. Monsieur le Maire précise que, pour cause, cette rémunération n'avait pas lieu d'être.

- Passé un avenant de modification avec la Société TOKHEIM de Saint-Quentin Fallavier pour les travaux de remise en service de la station de carburant, le 29 mai 2019 pour un montant de 7 111,60 € HT.
- Passé un avenant de précision de date avec la Société SIGNAUX GIROD de Morez pour la fourniture de panneaux de signalisation routière, le 15 mai 2019.

Remerciements

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements reçus par les différentes associations et organismes pour les subventions ou aides allouées :

- o Shogun Club
- o Arc en Ciel
- o MFR Le Village
- o Association Familiale de l'Isère pour Personnes Handicapées
- o Association Culturelle Hellénique
- o Club Cœur et Santé

Informations importantes

Monsieur le Maire souhaite revenir sur le sujet des Subventions Exceptionnelles, et notamment sur la subvention de 5 000 € attribuée au SOPCC Basketball. Il informe le Conseil Municipal que le SOPCC Basket avait consulté ce dernier afin d'établir un dossier de subvention de l'ordre de 20 000 € en cas d'accès à la Nationale 1. Le club, qui n'était pas passé en Nationale 1, avait reçu une subvention de 18 000 €. Monsieur le Maire propose qu'il serait malgré tout intéressant de leur verser les 2 000 € complémentaires.

Il rappelle ensuite que, lors du vote du budget primitif, une subvention de 10 000 € leur a été accordée, desquels seront déduits les 2 000 € liés à l'exercice précédent.

Considérant les 8 000 € qui avaient été attribués au Club lors du vote du budget primitif, auxquels s'ajoutent les 5 000 € votés précédemment, la somme qui leur est attribuée pour la saison 2019 est donc à l'heure actuelle de 13 000 €.

Il précise que des discussions seront entamées avec le Président du Club, notamment dans le but de parrainer l'un des matchs, à l'image des années précédentes. Le Club ayant atteint la Nationale 1, les 7 000 € manquants, dans le but d'atteindre les 20 000 € proposés, seront versés lorsque les négociations au sujet du parrainage seront terminées.

Monsieur le Maire explique également que suite à la montée en Nationale 1 du SOPCC Basket, la Ville de Pont-de-Chérury dispose d'un an pour remettre en conformité le gymnase utilisé par le Club.

Monsieur le Maire souhaite ensuite évoquer ses délégations, et notamment les factures signées en son nom par un ancien adjoint, au profit du SOPCC Basket Ball. Il rappelle qu'une table de marque, utilisée sur la Commune de Pont-de-Chérury et n'ayant donc aucun intérêt pour la Commune de Charvieu-Chavagneux a été achetée sur le compte Fêtes et Cérémonies de la Commune. D'autres dépenses avaient également été engagées sur ce compte, et notamment 1 000 L de bière, du vin, et d'autres frais de restauration payés par les fonds publics de la Commune de Charvieu-Chavagneux, et revendus par la suite au profit du Club de Basket lors d'une soirée de match.

Monsieur le Maire souligne le caractère illégal de cette démarche. Il ajoute que des maillots faisaient également partis de ces achats illégaux. Or, aucune mention de la Commune de Charvieu-Chavagneux n'a jamais été faite sur lesdits maillots. Une convention pluri-partite aurait dû être signée entre les entreprises affichant leur publicité sur les maillots, le Club et la Ville. Les fonds publics de la Commune de Charvieu-Chavagneux ont donc financé la publicité dont ont bénéficié des entreprises privées.

Cette illégalité a été signalée à la Chambre Régionale des Comptes. Tandis que l'ancien adjoint affichait sur les réseaux sociaux qu'il n'avait toujours pas été convoqué, ni par la Gendarmerie, ni par la Chambre des Comptes, la Directrice de cette dernière a écrit à Monsieur le Maire dans le courant du mois de mai afin de le prévenir que le Trésorier Municipal devrait « entamer les procédures nécessaires afin de recouvrer les sommes engagées, et qui devraient revenir à la Commune ».

Dans l'après-midi du 12 juin, la Trésorerie Publique a transmis à Monsieur le Maire et Madame la DGS le montant des sommes versées à cet agent. Ainsi, ces derniers ont découvert que, de la période allant de février 2010 à mai 2019, le montant du préjudice estimé à la Commune est de 55 000 €. Sur la période antérieure, et au vu des éléments envoyés par la Trésorerie, le préjudice estimé pour le CCAS est de l'ordre de 7 000 €.

Monsieur le Maire explique avoir convoqué cet agent le mardi 11 juin avec Madame la Directrice Générale des Services, pour le préjudice subi par la Ville. Après avoir nié, l'agent a reconnu que ces arrêtés étaient des faux, et « qu'il n'était pas bien et avait hâte que ça tombe ».

Le Trésorier ayant fourni tous les éléments à la Chambre Régionale des Comptes, Monsieur le Maire explique que le dossier est désormais entre les mains du Procureur de la République qui aura à décider de la suite.

La Commune étant en enquête administrative, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que tous les éléments leurs seront apportés dès leur apparition.

Monsieur le Maire ajoute que la société gérant le logiciel de comptabilité est intervenue deux fois au sein de la Mairie, et qu'il s'occupe, avec Madame la DGS, de la réorganisation et de la continuité du service, et que le préjudice sera fixé le plus rapidement possible.

Monsieur le Maire ajoute que la justice devrait demander à l'agent le remboursement des sommes, et que la révocation de l'agent sera demandée à la suite d'une enquête administrative.

Il conclut en rassurant le Conseil Municipal sur la bonne gestion de la Commune, qui jouit malgré tout d'une situation financière confortable. Cependant, il exprime sa déception concernant la confiance bafouée qu'il avait pu placer en certaines personnes, et admet avoir eu tort d'avoir confiance en ces personnes.

Monsieur le Maire remercie la Directrice Générale des Services pour tout le travail accompli, et souhaite une bonne soirée à l'ensemble de l'assemblée.

Le Conseil Municipal prend fin à 21h00, tous les points à l'Ordre du Jours ayant été abordés.

Certifié exact,



La secrétaire de séance,

Ghislaine PAIN

Adjointe aux Affaires Sociales et Solidarité



Le Maire,

Gérard DEZEMPTTE

Conseiller Départemental de l'Isère

